

BORDEAUX – PONT DE PIERRE CONSOLIDATION DES ANCRAGES ET PEINTURES DES GARDES CORPS MARCHE 10269 U ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE BTPS ATLANTIQUE
--

AVENANT N° 1

Entre les soussignés Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/0750 du Conseil de Communauté en date du 22 octobre 2010 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cédex

D'une part,

Et Monsieur Michel Nicoli, représentant légal de la Société BTPS Atlantique, sis Espace Mérignac Phare – 19, rue Alessandro Volta, BP 90091 – 33704 Mérignac Cédex – SAS (Société par actions simplifiées) au capital de 100 000 € - Siren 4106 51 178 000 15
RCS : B4106 51 178 - APE :4399 C

D'autre part.

Article 1 - objet de l'avenant

En vue d'une modification des pieds des garde-corps pour permettre un ancrage à la structure de l'ouvrage en préalable à une mise en peinture des garde-corps, il a été décidé par délibération 2009/0177 du 10/04/2009, les travaux de mise en sécurité et de peinture des garde-corps avec remise en état des maçonneries.

Le présent avenant a pour objet d'une part la prise en compte de prix nouveaux (dressé à l'article 2) proposés par la Société BTPS Atlantique et validés par le maître d'œuvre, ces prix devenant définitifs et d'autre part la prolongation du délai d'exécution du marché de 10 jours.

Le dossier de consultation d'entreprises rédigée en janvier 2009, par le maître d'œuvre a permis en séance du 10 avril 2009 d'autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir, nous laissant espérer des travaux à la meilleure période météorologique de l'année 2010, soit de mars à octobre.

Malheureusement, lors de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2009, la Société BTPS a été la seule à présenter une offre, largement supérieure à l'estimation des services. La commission a déclaré l'appel d'offres infructueux et décider de procéder à la passation d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 35-1-1° du code des marchés publics conduisant à l'attribution par la CAO du 16 décembre 2009 et par délibération du 28 mai 2010, le Président de la CUB a été autorisé à signer le marché 10 289 U à l'entreprise BTPS Atlantique. Le montant des travaux affecté et indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement est de 515 534,90 € HT soit 616 579,74 € TTC.

De ce fait, la plage des travaux espérée s'en trouve d'autant décalée et conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, a été envoyé à l'entreprise le 9 février 2011, pour un démarrage le 4 avril 2011.

Ce décalage exceptionnel dans le temps, imprévisible à l'élaboration du marché, irrésistible à toute volonté, est la conséquence majeure dans la plus value financière du marché initial et justifiant l'avenant.

En effet, les plus gros postes financiers correspondent à des prestations liées à :

- des mises en sécurité pour la fête du fleuve les 18 et 19 juin 2011 et la fête nationale (37600 € soit 42,18 % du montant de l'avenant) annexe n° 2 et n° 3
- des interférences et incompatibilité d'exploitation de chantier en rapport avec les travaux de peinture des candélabres (36000 € soit 40,39 % du montant de l'avenant).

Article 2 – Désignation des prix nouveaux

Lors de l'élaboration du marché, aucune anomalie distincte au niveau des garde-corps n'avait été relevée ne permettant pas de prévoir des travaux de reprise structurelle des garde-corps, hormis ses ancrages.

Au démarrage des travaux, le 04 avril 2011, il a été constaté qu'un tronçon de garde-corps était très endommagé par la rouille avec perte considérable de matière et que 2 tronçons de lisses étaient manquants sur le côté aval. (prix n° 11 et n°12).

Lors de l'avancement des travaux, après dépose des pierres de couronnement, il a été constaté des trous importants au droit de quelques pieds existant et notamment au niveau des joints de dilatation. Il a été nécessaire de mettre en place des coffrages perdus, souple de type polystyrène suivi d'une reconstitution au mortier spécial de réparation. (prix n° 14).

L'appel d'offres infructueux a décalé dans le temps les travaux ne permettant plus d'exécuter avec les meilleures conditions météorologiques nécessaires à la réalisation des prestations et d'être en coordination avec ceux de reprise des candélabres par la Ville de Bordeaux, mais au contraire en même temps .Les dossiers d'exploitation des 2 chantiers, présentant des interférences sérieuses, ont eu pour conséquence la fermeture de l'ouvrage 2 nuits par semaine, les mercredis et jeudis soir (prix n° 20) et la mise en place d'une protection pleine contre les pieds des candélabres repeints côté amont du pont. (prix n° 13).

Les 18 et 19 juin 2011, la Mairie de Bordeaux organisa la Fête du Fleuve conduisant à renforcer la sécurité du chantier déjà en place, au niveau des échafaudages, signalisation (prix n° 14) et évacuation du matériel et matériaux (prix n° 16).

Le 14 juillet, suite à une demande de la Mairie de Bordeaux et après analyse des risques et l'avancement du chantier, il a été décidé de procéder à l'évacuation de l'ensemble du matériel présent sur l'ouvrage. (prix n° 18 et n° 19).

Les risques de basculement de l'échafaudage étant très élevés d'une part, et les responsabilités devant être très claires et bien définies d'autre part, il a été décidé pour préserver juridiquement notre établissement de procéder à un constat d'huissier pour un état des lieux du chantier visant à mettre en avant et par écrit l'application de toutes les mesures de sécurité prévenant tout accident (prix n° 17).

Le compte rendu de réunion du 12 juin 2011 fait état de la première demande de devis et sous détail de prix justifiant les futurs prix nouveaux provisoires.

Le mémoire explicatif des travaux supplémentaires assorti d'une proposition de prix (109 690 € HT) indice O, nous est parvenu pour validation le 30 août 2011. (annexe n° 4)

Après plusieurs réunions de travail, le mémoire explicatif accompagnant la proposition commerciale annoté indice B, est validé par la maîtrise d'œuvre en date du 3 octobre 2011 pour un montant de 89 135 € HT soit une économie de 20 455 € HT représentant 23,06 % par rapport à la première offre (annexe n° 5)

L'ensemble de ces contraintes imprévues a une incidence financière par rapport à l'offre de base et représente une dépense supplémentaire de 89 135, 21 € HT donc 106 605,71 € TTC soit 17,29 % du montant initial du marché financé au budget principal, chapitre 23 compte 2315, CRB O100, fonction 8220, programme VA1O.

Après avenant, le montant du marché est de 604 670,11 € HT (base marché valeur mois m zéro, mois qui précède celui de la remise des offres : juin 2009 – article 3.5.1 du CCAP).

L'ensemble des prix nouveaux récapitulés dans le tableau ci-dessous, sont à inclure au marché précité et sont définis au devis intitulé « détail estimatif » (annexe 6).

Ces prix nouveaux seront révisés selon les modalités de variations des prix définis à l'article 3.5.2 du CCAP et en fonction des indices de référence mentionnés au 3.5.3 du même CCAP.

N° PRIX NOUVEAU	LIBELLE DU PRIX	PRIX NOUVEAU	UNITE
11	Réparation totale d'un élément de garde-corps, galvanisation avec dépose et repose	1955,00	U
12	Fourniture et pose de mains courantes avec galvanisation	663,50	U
13	Fourniture et mise en place d'une protection pleine pour les candélabres neufs côté amont	8 394,00	U
14	Traitement de la maçonnerie sous les pierres de couronnement au droit des joints de dilatation	33,00	U
15	Fourniture et mise en place d'une signalisation renforcée sur l'échafaudage	2325,00	F
16	Sécurisation de l'échafaudage, rangement, évacuation matériel et matériaux liés à la fête du fleuve	5238,00	F
17	Constat d'huissier pour état des lieux	625,00	U
18	Repli total de l'échafaudage avec évacuation, stockage et ramenée sur le chantier	19 020,00	M
19	Repli total des barrières de chantier avec évacuation, stockage et ramenée sur le chantier	11 017,00	M
20	Fourniture et mise en place d'une signalisation de fermeture de l'ouvrage liée aux chantiers parallèle CUB/Ville	750,00	U

Article 3 – délai contractuel

Le délai contractuel défini à l'article 3 de l'acte d'engagement doit être prolongé de 10 jours au vu des contraintes et prestations non prévues et non prévisibles au marché initial.

Le nouveau délai contractuel sera donc de 6 mois et 10 jours.

Article 4 – autres clauses du marché

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 – pièces constitutives de l’avenant

Les pièces constitutives de l’avenant sont les suivantes :

- le présent avenant
- synthèse de la chronologie du marché (annexe n° 1)
- compte rendu de réunion Ville de Bordeaux du 13/05/2011 (annexe n° 2)
- lettre du SPS du 01/06/2011 (annexe n° 3)
- proposition de prix initiale du 30/08/2011 (annexe n° 4)
- mémoire explicatif des travaux supplémentaires et proposition commerciale en date du 3 octobre 2011 (annexe n° 5)
- détail estimatif (annexe n° 6) de l’avenant.

Article 6 – date d’effet de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2011

L’Entreprise BTPS
Représentée par Monsieur Michel Nicoli

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
du pôle administration générale

Michel Vayssié